

## **AVIS**

# Demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Demandeur** BRUGEL

Demande reçue le 21 octobre 2020

Avis adopté par le Comité des usagers de 19 novembre 2020

l'eau

#### **Préambule**

Cette demande d'avis résulte de la disposition fixée par l'article 39/1, §1er de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. Celle-ci prévoit en effet que :

« Jusqu'à l'approbation par BRUGEL des premières propositions tarifaires, toute demande d'indexation des tarifs des opérateurs de l'eau est introduite auprès de BRUGEL selon les modalités fixées par cette dernière après concertation avec les opérateurs. L'opérateur de l'eau peut être amené à rencontrer BRUGEL afin de lui exposer sa demande. BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau sur cette demande ».

Suite à l'introduction des demandes d'indexation de leurs tarifs par les opérateurs de l'eau (VIVAQUA au 15 septembre 2020 et la SBGE au 28 juillet 2020), BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau.

#### **Avis**

### 1. Considérations générales

Le Comité souhaite rappeler qu'une quelconque indexation des tarifs de l'eau potable, qui est une ressource vitale pour tous les Bruxellois, aura un impact social, et notamment pour les ménages les plus précarisés.

Quand des indexations tarifaires sont indispensables pour le financement des opérations, à cause d'un déficit structurel ou un besoin d'investissement (comme invoqué par les opérateurs de l'eau dans la présente demande), **le Comité** insiste pour que ces indexations soient mises en place de façon régulière et structurée. Dans la gestion d'un budget serré, le critère de prévisibilité des charges est en effet d'une importance non négligeable. Pour les ménages dont l'endettement est structurel, une augmentation, même modeste mais imprévisible (vu que le budget est planifié sur les factures des années précédentes), peut rapidement devenir ingérable.

Par ailleurs, **le Comité** rappelle l'importance de réflexions plus larges sur la composante « ménage » par rapport à l'assainissement. Puisque certaines indexations tarifaires demandées concernent des éléments des factures ne résultant pas exclusivement de la consommation, mais plutôt de l'assainissement des eaux de pluie, une réflexion plus large sur la structure tarifaire de l'eau à usage domestique, notamment en ce qui concerne la récupération des frais d'assainissement au prorata de la consommation, serait sûrement judicieuse. Elle permettrait également de se rapprocher du principe de pollueur-payeur.

Finalement, **le Comité** affirme être bien conscient de l'importance de la révision des méthodologies tarifaires des opérateurs, qui lui seront soumises pour avis. Le but de cette révision étant de tendre vers l'application d'un prix-vérité de l'eau, elle permettrait d'imputer le prix de l'eau aux consommateurs d'eau mais induirait une hausse de prix. De façon plus générale, cette révision des méthodologies tarifaires déterminera l'évolution future des prix pour les consommateurs d'eau dans les années à suivre et représente donc un élément clé pour les futurs avis du **Comité**.

Par conséquent, **le Comité** souhaite exprimer les réflexions suivantes concernant cette future demande d'avis :

- Si l'application d'un prix-vérité de l'eau est certaine, il conviendrait donc d'en évaluer l'impact sur la précarité hydrique afin que le renforcement de la protection sociale, qui devrait être assuré par la mise en place du groupe de travail prévu dans l'accord de gouvernement, soit effectivement mobilisable pour les ménages précarisés.
- Il y a lieu de définir rigoureusement les éléments à intégrer dans le calcul du prix-vérité de l'eau. À cet égard, l'intégration du coût de la gestion/assainissement des eaux de pluie aux tarifs de consommations mérite d'être questionnée (cfr supra).
- Enfin, chaque demande d'avis relative aux tarifs de la consommation d'eau au sens large gagnerait en clarté si :
  - L'évolution des prix sur le long terme était incluse. Plus précisément, le Comité recommande que le détail de cette évolution, incluant les prix appliqués les 5/10 dernières années (à préciser) ainsi qu'une estimation de ces prix dans les années à venir (aussi préciser combien d'années), soit joint à chaque demande d'avis. Il conviendrait, de plus, de détailler les investissements réalisés à la suite d'éventuelles hausses de prix.
  - Un benchmark était réalisé via une comparaison de l'historique des tarifs, des activités et de la situation financière des opérateurs de l'eau bruxellois avec leurs équivalents dans les autres Régions de la Belgique, ou encore dans les autres capitales ou villes européennes à la taille de Bruxelles.

\* \*